



1. Préambule

L'objectif de cette note est de préciser les règles, mais également les modalités, pour les remboursements et abandons de frais, pour les bénévoles du Club Alpin Français de l'Estérel, lorsque, lors de leurs activités de bénévolats, ils engagent des frais.

Ces règles sont, *simples, transparentes, équitables et connues de tous*.

2. Principe

Rappel du principe, validé lors de la réunion du comité directeur du 16 janvier 2024 :

- *il ne sera plus demandé de certificat de non imposition,*
- *il n'y aura plus d'obligation d'abandon de frais,*
- *le remboursement intégral à 100% sera obligatoire, sachant que le bénéficiaire pourra toujours faire un abandon de frais au profit du club (don aux associations encadré par le Code des Impôts).*

Le bénévole ayant le libre choix de faire un abandon de frais ou une demande de remboursement.

Il est bon de rappeler que ce dispositif est soumis à la condition suivante :

« il doit être établi que toute personne placée dans la même situation aurait pu obtenir le remboursement effectif par l'association des frais engagés si elle en avait fait la demande ».

Il est décidé d'élargir la liste des frais pouvant faire l'objet d'un remboursement ou d'un abandon de frais, en faisant l'hypothèse que les bénévoles choisiront massivement les abandons de frais, pour ne pas impacter les comptes du club. Dans le cas contraire, la liste des déplacements pouvant faire l'objet d'un remboursement ou d'un abandon de frais ainsi que les tarifs des remboursements sera revue à la baisse,

Donc ce fonctionnement repose sur l'esprit club des bénévoles concernés, c'est-à-dire principalement les encadrants et les membres du comité directeur.

Un suivi sera mis en place, et un bilan régulier sera fait pour décider de la reconduction ou pas des règles de défraiemnts.

3. Liste des frais pouvant faire l'objet d'un défraiement

Une liste exhaustive et détaillée des frais, en précisant la prise en compte, totale, partielle, ou pas, du remboursement ou de l'abandon de frais, est donnée en annexe 1.

Pour les frais de transport, il est établi 2 tarifs :

le tarif A : à 0,324 euros le kilomètre plus les péages (en fournissant les tickets), en divisant par le nombre de passagers si plusieurs défraiements ou en déduisant le covoiturage. On fait confiance aux bénévoles à ce sujet.

Le tarif B : à 0,10 euros le kilomètre, comprenant les péages, (celui-ci prenant en compte le covoiturage), quelque soit le nombre de passagers.

Pour simplifier, voici les règles de défraiement :

- Pour les formations à l'encadrement, prise en compte à 100%, Transport Hébergement et Frais de formation.
- Pour les formations à l'autonomie, prise en compte à 50% de l'hébergement et des frais de formation uniquement.
- Pour l'encadrant organisateur d'une sortie CAF, prise en charge des frais de transport (avec covoiturage), entre son domicile et le lieu de la sortie.
- Pour les déplacements administratifs, réunions, AG FFCAM, AG Région et département, prise en compte des frais à 100%.
- Pour les autres frais, dont le montant est supérieur à 50 euros, une demande préalable devra être faite, auprès du Président.

4. Modalités de défraiement

Pour tous les frais engagés, déplacements, hébergements, formations, le bénévole règle les dépenses, puis fait une note de frais. Le club ne fait pas d'avances, ni ne règle directement.

Les demandes de remboursement ou d'abandons de frais, seront faites au coup par coup, ou au plus tard dans le mois suivant la fin de chaque trimestre (le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre), sauf pour les formations et cas particuliers. Ces demandes seront détaillées, date, lieu, objet, kilomètres, factures éventuelles, en utilisant le document en annexe 2 (disponible sous forme pdf ou Excel auprès des membres du bureau). (Toute demande, par exemple, du type : *100 km en janvier pour des déplacements CAF réunions etc..* sera, bien sur, refusée). Ne pas oublier de dater, signer et imprimer le document, et envoyer (scanner) par internet, ou 2 exemplaires papier au trésorier.

Pour information, la comptabilité du club va du 1 octobre au 30 Septembre de l'année suivante, il est donc important que des frais engagés à une date soient bien affectés sur l'exercice correspondant. Ensuite les règles fiscales, pour les abandons de frais, imposent que les frais doivent avoir lieu avant le 31 décembre.

Dans le cas d'un remboursement des frais, celui-ci sera fait par virement (donc il faudra que le bénévole fournis un RIB, si ce n'est pas déjà fait). Dans le cas d'abandons de frais, une fiche récapitulative, concernant l'année fiscale (annexe 3) sera envoyée aux bénéficiaires au mois de janvier de l'année suivante. Toutes les feuilles de remboursement ou d'abandon de frais, ainsi que les Cerfa seront obligatoirement signées par le président.

Ces règles s'appliquent à partir du 1 janvier 2025.

Un suivi sera mis en place de tous les remboursements et abandons de frais, ayant fait l'objet de la feuille de remboursement (annexe 2) et les montants mensuels des frais, des remboursements et des abandons de frais seront intégrés dans le TDB (Tableau De Bord) du club. Tout adhérent du CAF Estérel pourra demander la consultation de ces documents.

A Fréjus le 28 mai 2025

Le Président du CAF ESTEREL



Marc GERMAIN

ANNEXE 1

CAF Estérel

Liste des exhaustives des frais pouvant faire l'objet d'un défraiement

FORMATIONS

| | | |
|--|---------------------|---|
| Formation à l'encadrement et recyclage | frais de formation | Oui |
| Formation à l'encadrement et recyclage | frais d'hébergement | Oui |
| Formation à l'encadrement et recyclage | Frais de transport | Oui Tarif A |
| | | |
| Formation Initié et perfectionné spécifique | frais de formation | Oui 50% |
| Formation Initié et perfectionné spécifique | frais d'hébergement | Oui 50% |
| Formation Initié et perfectionné spécifique | frais de transport | Non |
| Formation Initié et perfectionné lors d'une sortie | tout types de frais | Non |
| | | |
| Formation encadrants Sécurité PSC1 et PSMI | frais de formation | Oui |
| Formation encadrants Sécurité PSC1 et PSMI | frais d'hébergement | Oui |
| Formation encadrants Sécurité PSC1 et PSMI | frais de transport | Oui Tarif A |
| | | |
| Formation des adhérents sécurité PSC1 | frais de formation | prise en charge de 20 euros par le club |
| Formation des adhérents sécurité PSC1 | frais d'hébergement | Non |
| Formation des adhérents sécurité PSC1 | frais de transport | Non |
| | | |
| formateur pour une formation du club initié perfectionné | frais de transport | Oui Tarif A |
| formateur pour une formation du club initié perfectionné | frais d'hébergement | Oui |

EVENEMENTS REUNIONS

| | | |
|--|---------------------|--------------------------------|
| participation aux réunions du comité départemental et régional | frais d'hébergement | Oui |
| participation aux réunions du comité départemental et régional | frais de transport | Oui Tarif A |
| participation aux réunions du comité national | frais d'hébergement | Oui demande préalable |
| participation aux réunions du comité national | frais de transport | Oui Tarif A, demande préalable |
| | | |
| Journée des associations | frais de transport | Oui Tarif A |
| Réunions avec les mairies et autres organismes | frais de transport | Oui Tarif A |
| Réunions des membres du bureau, du comité directeur | Frais de transport | Oui Tarif A |
| Réunions des membres d'une commission | frais de transport | Oui Tarif A |
| Déplacement du président aux réunions du jeudi | frais de transport | Non |
| Environnement, Estérel, ONF | frais de transport | Oui Tarif A |

ENCADREMENT D'ACTIVITE

| | | |
|---|---------------------|-----------------------|
| Encadrant responsable au mur d'escalade | frais de transport | Oui Tarif A |
| Reconnaissance BREST | frais de transport | Oui Tarif A |
| Reconnaissance sortie CAF, autre que BREST | frais de transport | Non demande préalable |
| Reconnaissance sortie CAF, autre que BREST | frais d'hébergement | Non |
| Encadrant Responsable de l'organisation d'une sortie | frais de transport | Oui Tarif B |
| encadrement aux sorties en extérieur d'escalade Dramont, Blavet | frais de transport | Oui Tarif B |
| Co-encadrant lors d'une sortie | frais de transport | Non |
| Encadrants lors de la nivologie | frais de transport | Non |
| Encadrants lors de la nivologie | frais d'hébergement | 1 demi pension |

ECOLE D'ESCALADE ET D'AVENTURE

| | | |
|--|---------------------|-------------|
| Encadrement des bénévoles lors des sorties extérieures | frais de transport | Oui Tarif A |
| Encadrement des bénévoles lors des sorties extérieures | frais d'hébergement | Oui |

ANNEXE 2


ffcam
 CLUB ALPIN FRANÇAIS DE L'ESTEREL

CAF ESTEREL NOTE DE FRAIS

Année fiscale 2025

NOM Prénom du bénéficiaire :

Référence :

Déplacements effectués pour le compte du CAF ESTEREL (km voiture, SNCF, etc)

Autres dépenses engagées pour le compte du CAF Estérel (Formation, repas, hébergements, fournitures, matériels ...)

| date | Objet (réunion, sortie, etc..) | Lieu, trajet, itinéraire | Kilomètres | Autres dépenses |
|------|--------------------------------|------------------------------|------------|-----------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | Total €/km | 0324 ou 0,10 0,324 | 0 0,00 | 0,00 |

Montant de la présente note de frais ,
 donnant droit à déduction fiscale dans le cadre des dispositions en vigueur

0,00

| | | | |
|------|---|------|------|
| 0,66 | Montant de la déduction fiscale si option choisie | 0,66 | 0,00 |
|------|---|------|------|

Cocher la mention choisie

Le Trésorier

Jean Jacques Bianchi

Je demande de règlement des frais que j'ai engagés pour le compte de l'association

Je renonce expressément au règlement de ces frais, et en fait don à l'association

Le Bénévole

Le Président

Marc GERMAIN

le / /

ANNEXE 3



Cerfa N° 11580*04

Numéro d'ordre du reçu

Reçu dons

(Article 200 du Code Général des Impôts)

BENEFICIAIRE

Nom : **Club Alpin Français de l'Estérel**



Adresse : **642 rue des Batteries – Base Nature
83600 - Fréjus**

✓ Association d'Intérêt Général

DONATEUR

Nom :
Adresse :
.....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu à titre de don la somme de : **Euros**

Somme en toutes lettres (en euros) :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article : 200 du CGI

Nature du don : **Renoncement au remboursement de frais
DON**

A Fréjus le :

Le Donateur

Le Bénéficiaire
Le Président du CAF Estérel